

https://fogenda

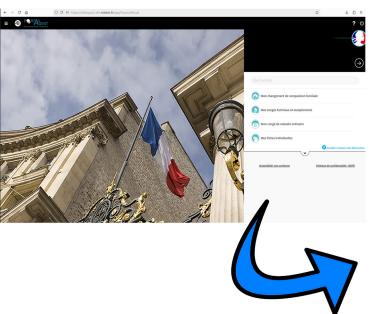
COMMUNIQUÉ

NOUVELLES DÉMARCHES À EFFECTUER LORS D'UN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

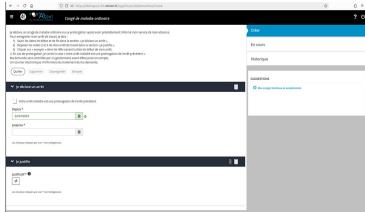
DÉSORMAIS VOUS DEVEZ:

- 7 PRÉVENIR votre supérieur hiérarchique de votre absence
- 2-ACCÉDER AU PORTAIL AGENT via l'ordinateur de travail / Neogend à « Mon congé de maladie ordinaire » afin d'enregistrer votre arrêt sur :

https://portail-agent.dialogue2.drh.minint.fr/







En cas d'impossibilité d'accès au portail agent depuis votre domicile, vous devrez attendre votre retour au sein de votre service pour effectuer la déclaration.

ATTENTION: TOUJOURS PRÉVENIR
VOTRE GESTIONNAIRE RH
DE VOTRE SITUATION ET DE VOS DÉMARCHES





